

Département Enseignement
Service des inscriptions scolaires & accueils
74 Bd Jules Ferry – Rez-de-Chaussée
☎ : 04 90 16 32 71

Sur rendez-vous : J'apporte mon stylo ✍
Lundi-Mercredi-Vendredi : 8h30-12h / 13h30-16h
Mardi-Jeudi : 8h30-13h30 / Fermé l'après-midi
contacteducation@mairie-avignon.com

ANNEE SCOLAIRE

2022/2023



ECOLE

Classe

ID FAMILLE

**DEMANDE D'INSCRIPTION PREALABLE AUPRES D'UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE PUBLIC
POUR L'ELEVE NON DOMICILIE A AVIGNON**

Cet imprimé doit être validé et signé par le Maire de la commune de résidence.

Mme Mr responsable légal de
l'enfant né(e) le

Souhaite inscrire mon enfant à l'école*

(*sous réserve de places disponibles dans cet établissement)

Adresse complète ou résidence l'enfant :

☎ 📞 Profession :

Motif de la demande de dérogation hors commune

Rappel des cas dérogatoires (Décret n° 86-425 du 12/03/86) :

1/ Obligations professionnelles des parents et absence de moyen de garde ou de cantine.

2/ Raisons médicales.

3/ Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même commune et qui doit être justifiée soit par :

- les autres cas mentionnés ci-dessus,

- l'absence à son égard de capacité d'accueil dans la commune de résidence,

- la non-remise en cause, jusqu'à la fin du cycle maternel ou élémentaire, des scolarisations en cours l'année précédente.

**L'article 441-1 du Code Pénal sanctionne le faux qui est punis de 3 ans d'emprisonnement et de 45.000€ d'amende.*

AVIGNON, LE SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL :

Le Maire de la commune de résidence s'engage à participer aux frais inhérents à cette scolarité, dès la rentrée de l'année scolaire, pour la durée du cycle commencé et dans le respect des dérogations ci-dessus énoncées qui pourraient concerner cette famille. (Délibération du 23 juillet 2014 prévoyant une réévaluation annuelle).

Montant pour l'année scolaire 2022/2023

Avec participation financière Elémentaire : 851,00 € Maternelle : 1276,00 €

FAIT A, LE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CACHET ET SIGNATURE

Le présent dossier fait l'objet d'un traitement informatisé, conformément aux dispositions de la Loi 78.17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les personnes concernées par les informations portées sur ce formulaire peuvent en demander la copie auprès du responsable du service de la communication, ainsi que la rectification le cas échéant.